



Procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 juillet, à 19h00, les membres du comité syndical légalement convoqués le 28 juin 2024, se sont réunis à Vigny, sous la présidence de M. Robert de Kervéguen, Président du Syndicat intercommunal (SI) CONSERVATOIRE DU VEXIN.

Cette réunion fait suite à une première réunion fixée au 27 juin 2024 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum.

DELEGUES PRESENTS :

- CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN) : Mme Bessodes d'Avernes, Mme Deltruc de Boissy-l'Aillerie, Mme George de Brignancourt, Mme Lago de Frémainville, Mme Carpentier de Grisy-les-Plâtres, Mme Menetrier de Santeuil, M. Vinolas de Seraincourt, M. de Kervéguen de Vigny.
- CCVVS : Mme Sorel d'Ambleville, Mme Dumont Selhi d'Arthies, M. Millouet de Maudétour-en-Vexin, M. Richter de Saint-Gervais,

DELEGUES EXCUSES :

Mme Aglave-Lucas de Chars, Mmes Ouin et Mathieu de Courcelles-sur-Viosne, Mmes Bernard et le Boucher de Guiry-en-Vexin, Mme Dufour du Bellay-en-Vexin, Mme Morgue et M. Devienne de Longuesse, M. Duchesne d'Omerville

COMMUNES NON REPRESENTÉES :

Ableiges (ccvc), Berville (ccvc), Bréançon (ccvc), Cléry en Vexin (ccvc), Condécourt (ccvc), Cormeilles en Vexin (ccvc), Frémécourt (ccvc), Haravilliers (ccvc), Le Heaulme (ccvc), Le Perchay (ccvc), Magny en Vexin (ccvvs), Marines (ccvc), Montgeroult (ccvc), Moussy (ccvc), Neuilly-en-Vexin (ccvc), Nucourt, Sagy (ccvc), Saint-Clair-sur-Epte (ccvvs), Théméricourt (ccvc), Theuville (ccvc), Us (ccvc), Wy dit Joli Village (ccvvs).

AUTRES PERSONNES PRESENTES : Mme Pairé secrétaire du SI Conservatoire du Vexin,

3 POUVOIRS DONNES :

M. Caurette de Chaussy à Mme Sorel, Mme Gallo-Grosos de Commeny à M. de Kervéguen, M. Henneton de Genainville à M. Vinolas.

Au total, 12 maires ou délégués sont présents, représentant 12 des 43 communes adhérentes. Aucune obligation de quorum n'est exigée pour cette réunion faisant suite à celle du 27 juin, annulée faute de majorité de membres présents.

La séance est ouverte à 19H00.

Mme Pairé est nommée secrétaire de séance.

1) Adoption du précédent compte rendu (réunion du 21 mars 2024)

Ce compte-rendu n'appelle aucun commentaire dans l'assemblée ; aucune remarque n'est parvenue au secrétariat.

Compte-rendu adopté à l'unanimité.

2) Adoption du CFU (Compte Financier Unique) 2024

Rapporteur : M. de Kervéguen

A ce jour, 5 100 budgets au niveau national (communes et syndicats) mettent en œuvre le CFU, qui **se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.**

Le CFU s'est déployé dans le cadre d'une période d'expérimentation de 3 ans (de 2021 à 2023), alors que plus de 61 000 budgets principaux (et leurs budgets annexes) doivent à terme le mettre en œuvre.

C'est donc près de 92% des budgets locaux qui devront basculer au CFU sur les 3 années qui viennent (au plus tard au titre de l'exercice 2026).

1/ Les objectifs sont de :

- **simplifier les processus administratifs** d'élaboration des comptes d'exécution entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives :
 - la confection du CFU est entièrement dématérialisée, ce qui facilite le travail des services,
 - grâce au CFU, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion sont supprimés (cf. document en pièce jointe).
- **favoriser une présentation rationalisée** et simplifiée de l'information financière pour les élus, l'assemblée continuant à voter le compte financier de la collectivité :
 - le CFU permet de croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes,
 - la maquette du CFU reprend les parties qui existaient dans le compte administratif.
- **participer à l'amélioration progressive de la qualité comptable.**

2/ La généralisation obligatoire du compte financier unique

L'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 dispose que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, ainsi que les associations syndicales autorisées doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique.

La mise en place du CFU implique que les **documents budgétaires doivent être dématérialisés** pour être transmis au représentant de l'État par voie numérique, faisant suite à la signature d'une convention de dématérialisation – déjà en place au Conservatoire.

->La DGFIP a donné courant juin une réunion d'information sur le CFU, à l'ensemble des collectivités concernée par cette généralisation ;

->Une formation pratique, en fin d'année 2024, auprès de notre fournisseur de logiciel Berger Levrault, est fortement conseillé, pour une prise en main de la nouvelle version du logiciel financier – **le coût est estimé à 800 € (sur l'exercice 2024).**

Sans remarque de l'assemblée, le passage au Compte Financier Unique (CFU) pour 2024 est mis au vote.

Le passage au Compte Financier Unique est adopté à l'unanimité.

3) Protection sociale complémentaire (mutuelle) et Prévoyance

(Annexe 1 : Présentation Protection sociale complémentaire – Conventions de participation 2024-2029)

Rapporteur : M. de Kervéguen

Contexte général :

La réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation financière minimale pour les employeurs publics territoriaux, ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription des agents.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1er janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance, et du 1er janvier 2026 dans le domaine de la santé.

Il est à noter que **le volet prévoyance** a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. À cet égard, **la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.**

Le volet santé a pour objet la prise en charge partielle ou intégrale des frais de santé non remboursés par la sécurité sociale.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, **des garanties prévues à l'article 5 ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros (soit 15 euros par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026).**

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
 - Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).
-
- Le choix du S.I. Conservatoire du Vexin s'est porté sur la convention de participation, en adhérant à une convention de participation proposée par le CIG, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, à l'issue de la procédure de mise en concurrence et après le passage en Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Administratif du CIG, en date du 7 juillet 2023, a décidé d'attribuer les conventions de participation 2024/2029 comme suit :

- Prévoyance : Groupe VYV/MNT
- Santé : Groupe VYV/Harmonie Mutuelle/MNT

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, **des garanties prévues à l'article 5 ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros (soit 15 euros par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026).**

M. de Kervéguen précise que les agents sont libres d'adhérer ou non à la mutuelle et/ou à la prévoyance.

Le processus d'adhésion au dispositif du SI Conservatoire du Vexin

1/Définition de l'enveloppe budgétaire allouée afin de pouvoir déterminer le montant de la participation financière en euros par mois et par agent- en prennent en compte les futurs montants minimums obligatoires à l'horizon 2025 pour la prévoyance et 2026 pour la santé ;

-Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, le niveau de **participation sera fixé à 7 € par mois et par agent.**

-Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et de la maternité, le niveau de la **participation sera fixé à 15€ par mois et par agent.**

2/Saisine pour avis du Comité Social territorial en date du **28 mai 2024 – Le CST a donné un avis favorable –** (*A noter que les représentants du personnel CGT ont regretté une participation trop faible au regard de la diminution de la prise en charge des frais de soins, de l'augmentation du coût des mutuelles et des dépassements d'honoraires).*

3/Passage de la délibération auprès des délégués du conseil syndical

4/Signature de la convention d'adhésion tripartite à la convention de participation et transmission au CIG par voie dématérialisée ;

5/Transmission ultérieure de la convention de mutualisation par le CIG (convention relative à la participation aux frais de gestion du CIG).

M. de Kervéguen rappelle le coût de l'adhésion annuel sur les deux risques (Prévoyance et Santé) est de 180€ pour une collectivité de 10 à 49 agents.

Sur une base de 25 agents (21 professeurs, 3 administratifs, 1 technique) :

-Le coût de la prévoyance varie de 0 € si aucun agent n'adhère à 2 100 € si tous les agents adhèrent ;

-Le coût de la santé varie de 0 € si aucun agent n'adhère à 4 500 € si tous les agents adhèrent.

Soit un coût total annuel qui pourra varier de 180 € (frais de gestion) à 6 780 € si tous les agents adhèrent à la Prévoyance et à la Santé (+frais de gestion).

M. de Kervéguen rappelle que cette dépense est à prévoir au budget 2025.

Mme Bessodes, déléguée suppléante d'Avernes est en désaccord avec l'adhésion du Conservatoire à la complémentaire Santé au 1^{er} janvier 2025, qui n'est obligatoire qu'au 1^{er} janvier 2026, compte tenu du possible changement de gouvernance avec l'intégration de la CCVVS et ainsi alourdir le bilan financier.

Mme Pairé justifie le choix d'adhérer à la prévoyance et à la santé en même temps pour une raison financière, en effet l'adhésion groupée est moins couteuse que 2 adhésions distinctes (à compter de 2026).

M. de Kervéguen souligne l'importance d'offrir une protection aux agents et rappelle que la participation financière par agent est peu élevée. Enfin il affirme que tous les agents du Conservatoire ne vont pas adhérer (la plupart ayant déjà une mutuelle/prévoyance).

Sans autre remarque de l'assemblée, l'adhésion à la protection sociale complémentaire pour la prévoyance et la santé est mise au vote.

L'adhésion à la protection sociale complémentaire pour la prévoyance et la santé est adoptée à la majorité.

4) Point sur le bâtiment de Vigny

Rapporteur : M. de Kervéguen

M. de Kervéguen rappelle que le bâtiment de Vigny a été construit par le Conservatoire sur le sol d'autrui (commune de Vigny).

Toutes les démarches obligatoires quant à la cession du bâtiment de Vigny ont été menées :

- une délibération a été prise par le SI Conservatoire du Vexin, à la suite du conseil syndical du 21/03/2024,
- une délibération a également été prise par le conseil municipal de la commune de Vigny,

Il nous informe que le dossier a été transmis au notaire et devrait aboutir au mois de septembre pour signature.

5) Mouvement de personnel

Rapporteur : M. de Kervéguen

M. de Kervéguen informe les délégués du départ de 3 professeurs de l'équipe pédagogique en cette fin d'année 2023-2024 :

- 1 départ en retraite d'une des 2 professeures de violon, après 26 ans de service ;
- 1 départ d'un des professeurs de piano, après 4 ans de service, pour la poursuite de ses études à un rythme plus soutenu qui ne lui permet pas de poursuivre ;
- 1 départ du professeur de clarinette, pour cause de déménagement.

De plus, La 2^{ème} professeure de violon est en congé maternité du 8/06/2024 au 29/09/2024.

Elle a été remplacée au mois de juin. Il faut prévoir son remplacement pour le mois de septembre.

Il précise que les recrutements sont en cours.

M. de Kervéguen insiste sur le fait que ce ne sont pas des recrutements supplémentaires mais des remplacements.

6) Les nouveautés de la rentrée 2024/2025

Rapporteur : M. de Kervéguen

M. de Kervéguen annonce 3 nouveautés pour la rentrée 2024/2025 :

- Mise en place du **pôle MA (Musique Actuelle)**, à la suite de l'installation de la fibre et de la box sur l'antenne de Magny-en-Vexin – avec un professeur détaché du CRR de Cergy-Pontoise (dans le cadre d'une convention) – 2h le lundi soir.

M. de Kervéguen précise que cette intervention est totalement prise en charge financièrement par le CRR de Cergy-Pontoise.

- Création d'un **ensemble de percussions classique et d'un ensemble tambours** – le mercredi à Vigny.
- Création d'un cours collectif dans la classe de violoncelle- **méthode Suzuki**- à Vigny- le lundi et vendredi (fin d'après-midi) en direction des enfants dès la moyenne section de maternelle.

M. de Kervéguen invite Mme Pairé à apporter des précisions sur la méthode Suzuki. C'est une pédagogie d'apprentissage de la musique qui s'adresse prioritairement aux jeunes enfants (dès 3 ans) sans recours au solfège ni à quelque lecture de note pendant les premières années. La méthode Suzuki repose sur la capacité de l'enfant à mémoriser et sur sa capacité d'écoute.

M. de Kervéguen rappelle que ces nouveautés ne font pas appel à des heures supplémentaires. Ce sont des heures qui sont redéployées autrement que sur l'année 2023/2024.

Il informe également l'assemblée qu'une demande de subvention a été faite auprès de la DRAC pour l'année 2024, cette dernière a été accordée, à hauteur du montant demandé, soit 34 400 € (33 500 € en 2023). Une partie de cette subvention a été allouée au projet Musique Actuelle.

Mme George, déléguée de Brignancourt, s'interroge sur le lien entre la Musique Actuelle et la fibre.

Mme Pairé explique que la Musique Actuelle est synonyme de Musique Amplifiée qui passe donc par l'électricité, la sonorisation, la fibre offre plus de facilités à développer cette classe.

Pas d'autre remarque ni de question sur les nouveautés de la rentrée 2024/2025.

7) Mise en œuvre de la politique culturelle à la CCVC

Rapporteur : M. de Kervéguen

M. de Kervéguen rappelle que le conservatoire a un projet d'établissement, qui fait partie de sa politique culturelle. Il est en cours de réalisation par la directrice, Mme Belgrine Rever.

M. de Kervéguen explique que dans ce cadre et après avoir rencontré la présidente de la CCVC, Mme Ninot, en est ressorti la nécessité de mettre en place un groupe de travail et d'y associer les membres de la CCVC qui participe financièrement au fonctionnement du conservatoire en prenant en charge la part par habitant des communes, néanmoins elle n'intervient pas au sein du conservatoire.

A ce jour, Les membres sont les suivants : Mme Carpentier déléguée et maire de Grisy-les-Platres, Mme Lucas déléguée et élue de Marines, Mme Noblia maire d'Avernes.

Le groupe de travail débutera au mois de septembre.

M. de Kervéguen ajoute que des membres de la CCVVS pourront intégrer le groupe, une fois qu'un cadre sera fixé.

Pas de remarque ni de question sur le sujet.

8) Point sur l'adhésion de la CCVVS

Rapporteur : M. de Kervéguen

M. de Kervéguen rappelle que toutes les communes de la CCVVS n'adhèrent pas au conservatoire. A terme, l'objectif est que toutes les communes y adhèrent.

Pour rappel :

- 12 septembre 2023 : présentation du SI Conservatoire du Vexin lors du conseil communautaire de la CCVVS,
- 26 octobre 2023 la **commission culture de la CCVVS s'est prononcée en faveur d'une adhésion au Conservatoire,**

- 5 février 2024 envoi des documents demandés par le Président de la CCVVS pour un passage à la commission des finances du 21 février 2024 :
 - un courrier explicatif de Mr de Kervéguen.
 - l'annexe relative aux effectifs et au budget
 - l'annexe relative à l'étude tarifaire de l'adhésion de la CCVVS ;
 - Le CA 2023 et Prévisionnel 2024 Fonctionnement
 - Le CA 2023 et Prévisionnel Investissement.
- 5 mars 2024 L'adhésion n'est pas inscrite à l'ordre du jour du DOB de la CCVVS
- 6 mars 2024 échange téléphonique - 3 réserves sont ressorties :
 - 1/ La gouvernance
 - 2/ L'impact budgétaire
 - 3/ Le projet du conservatoire sur la CCVVS
- 8 avril 2024 : Mr Renard, Mr de Kervéguen et Mme Belgrine Rever se sont rencontrés en mairie de Vigny.
A été remis une *note d'intention du projet d'établissement* –
- M. de Kervéguen informe l'assemblée qu'une réunion a été demandée début juillet par le Conseil Départemental du Val d'Oise qui est le principal financeur du conservatoire, en termes de subventions.
Les participants seront :
 - Le conseil départemental représenté par Mme Patricia José, conseillère départementale en charge de la culture,
 - M. Renard, président de la Communauté de Communes du Vexin Val de Seine,
 - M. Ninot, présidente de la Communauté de Communes du Vexin Centre et
 - M. de Kervéguen, président du SI Conservatoire du Vexin.

L'objectif est de faire un point de situation et d'avoir de la visibilité sur le positionnement de la CCVVS au conservatoire.

Sans remarque ni question, M. de Kervéguen aborde le sujet suivant.

9) Bilan des manifestations réalisées sur 2023/2024

(Annexe 2 : tableau récapitulatif des manifestations)

Rapporteur : Mr de Kervéguen

M. de Kervéguen exprime sa satisfaction sur la plus grande visibilité du Conservatoire dans les différentes communes depuis l'arrivée de la nouvelle directrice, Mme Sandrine Belgrine Rever.
Il donne pour exemple, la mise en place de la saison culturelle qui diffuse le conservatoire dans un grand nombre de communes du territoire.

Mme George appuie ses dires en mettant en avant les partenariats et les échanges qui ont été développés.

A-Représentations et événements de la saison culturelle 2023/2024

- 41 représentations sur 19 communes adhérentes (41 sur 14 communes adhérentes en 2022/2023).
- Des exemples marquants de cette saison :
 - **La nuit des Conservatoires** (événement national) le 26 janvier a rassemblé **620 personnes** à Magny-en -Vexin ;
 - **Les commémorations** du 11 novembre à Sagy et du 8 mai à Ableiges, avec l'**Harmonie** du conservatoire ;

M. de Kervéguen propose aux communes de se faire connaître si elles souhaitent l'intervention de l'Harmonie pour les commémorations futures. L'objectif est de toucher différentes communes chaque année.

- La première représentation de **théâtre** du 24 mai a rassemblé **115 personnes**.
- Une seconde représentation est prévue fin juin.

- Le spectacle de **danse** le 1er juin a rassemblé **455 personnes à Marines**.
 - **La trêve olympique**, le 29 et 30 juin avec la participation des **chorales enfants de Marines et Vigny** en partenariat avec le **Festival Baroque de Pontoise** réunissant plusieurs écoles de musiques et des scolaires ; plus d'une centaine de choristes sur 2 jours à la Roche-Guyon et à Pontoise.
- Le public touché par la saison, au 17 juin 2024 est de plus de **4200 personnes**.

B-Restitutions scolaires :

- Pour 2023/2024, 8 restitutions scolaires (17, en 2022/2023), sur 6 communes adhérentes et 2 non adhérentes de la CCVVS.

Le nombre de classes touché est de **27**.

M. de Kervéguen explique que les interventions en milieu scolaire pour 2023/2024 ont diminué car la validation des projets scolaires est faite désormais par l'Education Nationale, depuis l'arrivée du nouvel inspecteur de circonscription, M. Rochard.

Date	Commune	Nombre de classe touchées
Vendredi 7 juin 2024	Ambleville	2
Vendredi 28 juin 2024	Vigny	8
Vendredi 28 juin 2024	Wy dit Joli Village	1
Vendredi 21 juin 2024	Omerville	2
Vendredi 21 juin 2024	Hodent	2
Samedi 22 juin 2024	Sagy	5
Mardi 25 juin 2024	La Roche Guyon	3
Jeudi 27 juin 2024	Avernes	4

- **Pour 2024/2025, L'éducation nationale nous a déjà transmis 13 projets scolaires pour une mise en place dès l'automne 2024 – nombre de classes touchées : 50.**

En date du 30 juin, 11 communes (ou RPI) nous ont fait un retour de prise en charge.

Mme Bessodes demande si les projets scolaires sont faits par le conservatoire en lien avec les écoles.

Mme Pairé et M. de Kervéguen expliquent que c'est l'école qui propose un projet à l'éducation nationale qui le valide ou non.

Dans un second temps le projet (validé) est transmis au conservatoire pour la mise en place.

Dans un même temps, le projet est transmis à la commune (ou au Regroupement Pédagogique Intercommunal) qui est le financeur unique.

Mmes Carpentier et Bessodes conseillent fortement de mettre en place des projets musicaux, artistiques dans les écoles afin d'éveiller les enfants à la culture et éventuellement leur donner envie de continuer en s'inscrivant au conservatoire.

Mme Carpentier, maire de Grisy-les-Platres, témoigne de son expérience relative aux interventions scolaires : elle fait appel au conservatoire depuis des années et est extrêmement satisfaite des interventions qu'elle juge de qualité aussi bien en classe tout au long de l'année que sur les restitutions de fin d'année. C'est une participation peu onéreuse pour la qualité des interventions et de la restitution en fin d'année. Elle rappelle le coût d'une intervention scolaire (atelier musique) par classe sur l'année qui est de 750 € (pour les communes adhérentes).

Mme Dumont Selhi, déléguée d'Arthies, apporte également un témoignage positif en tant que maman d'une élève qui a pu bénéficier des interventions. Et en tant qu'enseignante elle confirme que cela demande un investissement important de la part de l'équipe pédagogique.

C- Questionnaires de satisfaction en direction des familles et des communes :

M. de Kervéguen informe l'assemblée que des questionnaires de satisfactions ont été envoyés aux familles et aux communes adhérentes, le 22 mai dernier.

Au 1^{er} juin 2024 :

- Familles : 99 retours sur 410.
- Communes adhérentes : 21 retours sur 43.

En cours de traitement. Une restitution sera faite au prochain conseil syndical.

Une déléguée souhaite savoir à qui a été envoyé le questionnaire en direction des communes.

Mme Pairé lui répond qu'il a été envoyé sur les boites mails des mairies.

Après vérification il s'avère que l'envoi a également été fait en direction des délégués et des délégués suppléants.

10) Questions diverses

Rapporteurs : M. de Kervéguen et Mme Pairé

- M. de Kervéguen rappelle que la Nuit des Conservatoires aura lieu **le vendredi 31 janvier 2025**.

La capacité d'accueil pose question.

Les communes de Marines (jauge de 350 places) et Magny-en-Vexin (jauge de 450 places) ont répondu positivement.

Il rappelle que l'année dernière, l'évènement a eu lieu à Magny-en-Vexin.

Mme Pairé explique que si le choix se porte sur Marines, la jauge étant inférieure à celle de Magny-en-Vexin, le nombre de participants devra être vu à la baisse afin de réduire le nombre de spectateurs.

A l'unanimité les délégués portent leur choix sur la ville de Magny-en-Vexin pour sa grande capacité d'accueil (+ grand parking accolé).

- Mme Pairé précise qu'à ce jour, les ensembles du conservatoire (chorales, harmonie, big band...) n'ont pas de lieu assez grand leur permettant de répéter les projets en lien avec la programmation culturelle. Le Conservatoire recherche une salle, d'une **capacité de 50 personnes**, avec un espace de stockage.

Les délégués souhaitent des précisions sur la disponibilité de la salle recherchée.

Mme Pairé précise que les besoins seront ponctuels (pas de dates pour le moment), en soirée la semaine et/ou le week end.

Les délégués s'interrogent aussi sur l'espace de stockage.

Mme Pairé évoque le stockage de clavier et instruments de petites tailles.

Les communes d'Ambleville, Arthies et Saint-Gervais émettent un avis positif quant au prêt de leur salle.

Après vérification, il s'avère qu'il faudrait pouvoir stocker des instruments plus volumineux, telle qu'une batterie. Information à partager avec les communes citées plus haut.

Sans autre remarque ni observation, la séance est levée à 19h45.

Le Président,
M. de Kervéguen

La secrétaire de séance,
Mme Pairé

